

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

Version 7.1

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 18.11.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE
EURODENATURANT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Solvant

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU

Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28

Accès aux centres anti-poisons
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Facilement inflammable (F)	R11

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

		étanche.
Intervention	: P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
Stockage	: P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
ethanol				
No.-Index : 603-002-00-5		Flam. Liq.2	H225	Facilement inflammable; F; R11
No.-CAS : 64-17-5		Eye Irrit.2	H319	
No.-CE : 200-578-6	>= 90 - < 95			
Enregistrem ent : 01-2119457610-43-xxxx				
butanone				
No.-Index : 606-002-00-3		Flam. Liq.2	H225	Facilement inflammable; F; R11 Irritant; Xi; R36 R66 R67
No.-CAS : 78-93-3		Eye Irrit.2	H319	
No.-CE : 201-159-0		STOT SE3	H336	
Enregistrem ent : 01-2119457290-43-xxxx	>= 3 - < 5			
propane-2-ol				
No.-Index : 603-117-00-0		Flam. Liq.2	H225	Facilement inflammable; F; R11 Irritant; Xi; R36 R67
No.-CAS : 67-63-0		Eye Irrit.2	H319	
No.-CE : 200-661-7		STOT SE3	H336	
Enregistrem ent : 01-2119457558-25-xxxx	>= 1 - < 3			
No.-C&L : 02-2119752543-38-0000				

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Information supplémentaire : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

- Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	ethanol	No.-CAS
		64-17-5

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL	
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 1900 mg/m3

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

DNEL	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 343 mg/kg p.c. /jour
DNEL	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 950 mg/m ³
DNEL	
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 950 mg/m ³
DNEL	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 206 mg/kg p.c. /jour
DNEL	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 114 mg/m ³
DNEL	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 87 mg/kg p.c. /jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,96 mg/l
Eau de mer	: 0,79 mg/l
Sédiments (Eau douce)	: 3,6 mg/kg poids sec
Sédiment (eau de mer)	: 2,9 mg/kg poids sec
Libérations intermittentes	: 2,75 mg/l
Sol	: 0,63 mg/kg poids sec
Empoisonnement secondaire	: 0,72 mg/kg aliment
STP	: 580 mg/l

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 1.000 ppm, 1.900 mg/m ³ Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)
INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT): 5.000 ppm, 9.500 mg/m ³ Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

Composant: propane-2-ol

No.-CAS
67-63-0

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 888 mg/kg p.c. /jour

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 500 mg/m³

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 319 mg/kg p.c. /jour

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 89 mg/m³

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 26 mg/kg p.c. /jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 140,9 mg/l

Eau de mer : 140,9 mg/l

Libérations intermittentes : 140,9 mg/l

STP : 2251 mg/l

Sédiment par rapport à, poids net : 552 mg/kg

Sol : 28 mg/kg

Empoisonnement secondaire par rapport à, aliment : 160 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

400 ppm, 980 mg/m³

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

Composant: butanone

No.-CAS
78-93-3

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	1161 mg/kg p.c. /jour
DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	600 mg/m ³
DNEL		
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Contact avec la peau	:	412 mg/kg p.c. /jour
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	106 mg/m ³
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	31 mg/kg p.c. /jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	55,8 mg/l
Eau de mer	:	55,8 mg/l
Libérations intermittentes	:	55,8 mg/l
STP	:	709 mg/l
Sédiment	:	284,7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	:	22,5 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT): 300 ppm, 900 mg/m ³ Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)
INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 200 ppm, 600 mg/m ³ Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)
INRS (FR), Désignation de la peau: Peut être absorbé à travers la peau.
EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 300 ppm, 900 mg/m ³ Indicatif

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 600 mg/m³
Indicatif

Indices d'exposition biologique

FR IBE, MEK, Urine
2 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Filtre combiné: A-P2

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Les matières suivantes sont convenables:
caoutchouc butyle
Polyisoprène

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	non déterminé
pH	:	non applicable
Point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	78 - 82 °C
Point d'éclair	:	< 21 °C
Taux d'évaporation	:	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	15 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	2 %(V)
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Densité	:	0,81 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	> 363 °C
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Explosibilité	:	La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible. Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT**10.1. Réactivité**

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Métaux alcalins, Métaux alcalino-terreux, acide sulfurique, Acide nitrique, Peroxyde d'hydrogène

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Irritation**Peau**

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

donnée non disponible

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT**Composant: ethanol****No.-CAS
64-17-5****Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 2000 mg/kg (rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 20 mg/l (rat; 4 h; vapeur)

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (lapin) (OCDE ligne directrice 404)

YeuxRésultat : Irritation modérée des yeux (lapin) (OCDE ligne directrice 405)
Provoque une sévère irritation des yeux.**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (cochon d'Inde) (Test de Maximalisation (GPMT))

Composant: propane-2-ol**No.-CAS
67-63-0****Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : 5840 mg/kg (rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 25 mg/l (rat; 6 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50 dermal : 13900 mg/kg (lapin) (OCDE ligne directrice 402)

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT**Irritation****Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (OCDE ligne directrice 404)
Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

Yeux

Résultat : Irritation des yeux (OCDE ligne directrice 405)
Éclabousses dans les yeux peut causer la douleur forte. La vapeur agit irritante.

Sensibilisation

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (OCDE ligne directrice 406)

Composant: butanone

No.-CAS
78-93-3

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : > 2193 mg/kg (rat) (OECD 423)

Inhalation

CL50 : 34 mg/l (rat; 4 h)

Dermale

DL50 : > 5000 mg/kg (lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Irritation sévère des yeux (lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

|| Résultat : non sensibilisant(e) (cochon d'Inde) (Test de Maximalisation (GPMT))

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	ethanol	No.-CAS
		64-17-5
Toxicité aiguë		

Poisson

|| CL50 : 15300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA)

|| CL50 : 11200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-EPA)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CE50 : 858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202) Eau de mer

|| CE50 : > 10000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) Eau douce

|| CL50 : 5012 mg/l (Ceriodaphnia Dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique)

algue

|| CE50 : 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 3 jr) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201) Eau douce

|| EC10 : 11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 3 jr) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

Composant:	propane-2-ol	No.-CAS
		67-63-0
Toxicité aiguë		

Poisson

|| CL50 : 9640 mg/l (Pimephales promelas; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

CL50 : 9714 mg/l (Daphnia magna; 24 h)

algue

CE50 : > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h)

Composant: butanone

No.-CAS

78-93-3

Toxicité aiguë
Poisson

CL50 : 2990 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 308 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant: ethanol

No.-CAS

64-17-5

Persistance et dégradabilité
Biodégradabilité

Résultat : 84 % (Durée d'exposition: 20 jr)
Facilement biodégradable.

Composant: propane-2-ol

No.-CAS

67-63-0

Persistance et dégradabilité
Biodégradabilité

Résultat : 53 % (Durée d'exposition: 5 jr)
Facilement biodégradable.

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT**Composant:** butanone**No.-CAS**

78-93-3

Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité****Résultat** : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OECD 301 D)
Facilement biodégradable.**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation****Résultat** : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.**12.4. Mobilité dans le sol****Mobilité****Résultat** : non déterminé**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Résultats des évaluations PBT et vPvB****Résultat** : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).**12.6. Autres effets néfastes****Information écologique supplémentaire****Résultat** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Produit** : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : ÉTHANOL
RID : ÉTHANOL
IMDG : ETHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)

RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 33

IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID : non
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non
Classification comme dangereux pour : non

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

l'environnement selon 2.9.3 IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation relative aux installations classées : Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. 1432
Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. 1433
Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. 1434

Autres réglementations : Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail

ethanol

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.
Listé Point n°: 40

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes (JO L325)
Listé Numéro CE : 200-578-6

propane-2-ol

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.
Listé Point n°: 40

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes (JO L325)
Listé Numéro CE : 200-661-7

butanone

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Listé Point n°: 40

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifié, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): 2914 12 00

Tableaux des maladies professionnelles : ethanol: 84; Listé

Tableaux des maladies professionnelles : propane-2-ol: 84; Listé

Tableaux des maladies professionnelles : butanone: 84; Listé

butanone: A; Listé

État actuel de notification**ethanol:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(2)-202
JEX (JP)	OUI	(2)-202
ISHL (JP)	OUI	(2)-202
NZ CLSC	OUI	
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	200-578-6
KECI (KR)	OUI	KE-13217
PICCS (PH)	OUI	

propane-2-ol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(2)-207
JEX (JP)	OUI	(2)-207
ISHL (JP)	OUI	(2)-207
ISHL (JP)	OUI	2-(8)-319
NZ CLSC	OUI	
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	200-661-7
KECI (KR)	OUI	KE-29363

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

PICCS (PH)	OUI	
IECSC	OUI	
butanone:		
Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(2)-542
ISHL (JP)	OUI	(2)-542
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	201-159-0
KECI (KR)	OUI	97-1-81
KECI (KR)	OUI	KE-24094

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R11	Facilement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié

ALCOOL ETHYLIQUE 96 % DENATURE EURODENATURANT

dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.